

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Délibération n°2022.10.164

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au
1^{er} janvier 2023**

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Sophie FORT à Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Annie MARC à Yannick PERONNET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE, Zalissa ZOUNGRANA à Catherine REVEL,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Francis LAURENT, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.10.164

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Cette instruction est également la plus avancée et la plus complète en termes d'exigences comptables, intégrant les dernières dispositions du conseil de normalisation de la comptabilité publique (CNOCP). Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif (à noter que le règlement budgétaire et financier sera soumis à l'assemblée délibérante lors de la préparation du budget primitif 2023) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022

. en matière de **fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

. en matière de gestion des **crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

La M57 introduit également un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- le **traitement comptable des immobilisations** et de leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera proposée ultérieurement),

- les **provisions et les dépréciations** (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et de constater une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif),

- la **suppression de la notion de charges et de produits exceptionnels**

- le **suivi individualisé des subventions d'investissement versées.**

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour GrandAngoulême le budget principal et deux budgets annexes, le budget Déchets ménagers et le budget Aménagement de zones. Cette mise en œuvre s'articulera avec la mise en œuvre à la même date de la déclinaison du projet d'agglomération dans le système d'information financier de la communauté d'agglomération, permettant une double présentation du budget selon la norme budgétaire et comptable M57 d'une part et selon les piliers, ambitions et enjeux du projet d'agglomération adopté en décembre 2021.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Considérant l'obligation d'adoption prochaine de cette nouvelle instruction budgétaire et comptable et les avantages pour GrandAngoulême d'exercer son droit d'option dès 2023, en anticipant d'une année la date obligatoire de changement de nomenclature,

Vu l'avis favorable du comptable public pour l'application par GrandAngoulême, pour son budget principal et ses budgets annexes actuellement en M14, du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, joint à la présente délibération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, le budget annexe Déchets ménagers et le budget annexe Aménagement de zones à compter du 1^{er} janvier 2023, ce passage étant définitif

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

<p>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE D'ANGOULEME MUNICIPALE

1, Rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME cedex

Téléphone : 05 45 95 34 34
Mel. : t016003@dgfip.finances.gouv.fr

Pour nous joindre

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Dossier suivi par : **Damien THOMAS**

Téléphone : 05 45 22 86 48

Courriel : damien.thomas@dgfip.finances.gouv.fr

Soyaux, le 16 juin 2022

**Monsieur le Président
de la Communauté d'agglomération
de
GRAND ANGOULEME**

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Lors d'échanges avec vos services, nous avons évoqué la possibilité pour les communes, syndicats et établissements publics de coopération intercommunale d'opter pour le référentiel M57 en application du décret 2015-1899 du 30/12/2015 pris pour l'application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Par courriel en date du 11 février dernier, j'avais interrogé les collectivités sur la date de mise en oeuvre de la nomenclature M57 souhaitée (2023 ou 2024) ainsi que sur leur système d'information budgétaire et les aspects techniques liés.

Votre établissement a souhaité opter pour l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Une présentation de ce référentiel M57 a, alors, été faite le 03 juin dernier à l'issue de laquelle j'ai émis un avis favorable à votre demande de passage à ce nouveau référentiel dès l'exercice 2023.

J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord pour l'application par Grand Angoulême, pour son budget principal et ses budgets annexes actuellement en M14, du référentiel M57 à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2015-1899 précité, le présent avis sera joint à la délibération formalisant cette adhésion que vous devrez prendre prochainement.

Je me tiens à votre entière disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public

Damien THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022